

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

**Lundi 20 avril 2026 à 19h30**

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, et le vingt du mois d'AVRIL, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni en mairie, salle Marianne.

Secrétaire de la séance : M. Franck BARRET,

Présents : M. Hervé CARREAU, M. Franck BARRET, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX, Mme Josiane MOULIN, M. Bernard GONNET, M. Pierre-Yves PERRACHON, M. Gilles SAUNIER, Mme Isabelle GIL, Mme Christiane MOUNIER, M. Gaël FROMENTÉ, Mme Fabienne GAUTREAU, Mme Stéphanie THOMAS, Séverine FALCOTET, M. Philippe LOURENÇO, M. Laurent ACCARY, M. François COLLOVRAY, Mme Laetitia CARRACO, Mme Nathalie AUBERGER, M. Guillaume BOUCHACOURT, Mme Brigitte GUILLAUME, M. Stéphane DIDIER, M. Jean-Pierre CROZEMARIE, M. Emmanuel LARGE.

Excusés : M. Alain JOSEPH (pouvoir à Franck BARRET), Stéphanie ARQUÉ (pouvoir à Hervé CARREAU).

Le quorum est atteint

Le Maire entame cette séance par ses propos liminaires :

« Chers collègues,

*Nous nous réunissons aujourd'hui pour la 4ème fois depuis les élections municipales : Aujourd'hui 2 rapports importants : l'approbation du Compte Financier Unique 2025, ainsi que le vote du budget primitif pour l'année 2026.*

*Le Compte Financier Unique que nous vous présentons retrace avec précision l'exécution budgétaire de l'année écoulée. Il est le reflet fidèle de nos engagements, de nos priorités et de notre gestion. En 2025, nous avons poursuivi nos efforts pour maintenir un équilibre financier solide, tout en répondant aux attentes de nos administrés. Malgré un contexte économique marqué par des incertitudes persistantes, nous avons su préserver nos capacités d'action, maîtriser nos dépenses de fonctionnement et poursuivre nos investissements.*

*Ce document n'est pas seulement un bilan comptable : il est aussi un outil de transparence et de responsabilité. Il témoigne de la rigueur de notre gestion et de notre volonté constante d'agir dans l'intérêt général.*

*S'agissant maintenant du budget 2026, il s'inscrit dans la continuité de notre action tout en préparant l'avenir. Il traduit notre ambition pour la commune : une ambition réaliste et responsable.*

*Dans un contexte toujours contraint, marqué notamment par l'augmentation de certaines charges, nous avons construit un budget équilibré, sans renoncer à nos priorités. Cela suppose des choix clairs, parfois exigeants, mais toujours guidés par le souci de l'intérêt collectif.*

*Je tiens à saluer le travail de Stéphan, ainsi que l'implication des élus lors de la commission finance.*

*Je vous remercie. »*

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Franck BARRET comme secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Le Maire donne lecture de la demande de modification du procès-verbal du Conseil de Stéphane DIDIER. Sa remarque est prise en compte et le PV modifié en conséquence.

Concernant sa deuxième remarque au sujet du débat d'orientation budgétaire, le Maire a fait parvenir l'enregistrement du Conseil à Stéphane DIDIER. En effet, ce dernier avait le sentiment qu'il n'y avait pas eu d'incitations de la part du Maire pour qu'il y ait débat en séance. L'enregistrement ne le démontre pas.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026.

## **3. Compte rendu des réunions et commissions**

- ✓ Commission enfance et familles du 16 avril
- ✓ Commission réunie voirie et bâtiments du 18 avril

Ces comptes-rendus n'étant pas prêts, ils sont reportés à la séance du 4 mai.

Le Maire et les Adjoint(e)s présentent les conclusions des réunions et commissions municipales qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal.

## **4. Commission communale de révision du PLU : modification**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 et 22 portant sur la création des commissions et désignation de ses membres,  
Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,  
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création de commissions thématiques afin d'étudier toute question soumise à la commune,  
Considérant que la commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme et qu'elle y voit la nécessité de mettre en place une commission,

Sur proposition du rapporteur,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°20/2026 du 13 avril 2026.

APPROUVE la création de la commission communale de révision du PLU composée des membres suivants :

Hervé CARREAU  
Gilles SAUNIER  
Franck BARRET  
Gaël FROMENTÉ  
Guillaume BOUCHACOURT  
François COLLOVRAY  
Stéphane DIDIER  
Bernard GONNET

## **5. Approbation du Compte financier unique 2025**

Le Maire met aux voix et laisse la présidence à Franck BARRET, l'ordonnateur n'étant pas autorisé à voter le Compte financier unique.

Rapporteur : Franck BARRET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L2121-14 régissant l'arrêt du compte administratif ;

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique (CFU) et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales relevant de la norme comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 avril 2026,

Considérant que le Compte financier unique rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre pour le budget principal de La Chapelle de Guinchay, selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice :

Opération de l'exercice	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
	2 183 584,22€	1 555 561,39€	4 152 041,18€	4 786 276,69€
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 628 022,83€		+ 634 235,51€	
<b>Résultat antérieur</b>	+ 80 927,61€		+422 549,77€	
<b>Résultats cumulés</b>	- 547 095,22€		+1 056 785,28€	

Le rapporteur entendu,

Le Maire ayant quitté la salle, au profit de Franck BARRET qui a pris la présidence de l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte utile en la matière.

## **6. Affectation des résultats 2025**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-14 ;

Vu la délibération 35/2026 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026 portant approbation du Compte financier unique 2025 du budget principal de la commune,

Vu l'affectation des résultats au 31 décembre 2025 se présente de la manière suivante :

### **1 – Résultat de clôture de fonctionnement :**

Excédent antérieur reporté : + 422 549,77€

Résultat de l'exercice 2025 : + 634 235,51€

**Résultat cumulé à la clôture 2025 : + 1 056 785,28€**

### **2 – Résultat de clôture de la section d'investissement :**

Excédent antérieur reporté : + 80 927,61€

Résultat de l'exercice 2025 : - 628 022,83€

**Résultat cumulé à la clôture 2025 : - 547 095,22€**

Reste à réaliser en dépense d'investissement : 449 416,55€

Reste à réaliser en recette d'investissement : 459 047,35€

**Solde des restes à réaliser 2025 : + 9 630,80€**

**Déficit réel d'investissement : - 537 464,42€**

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2025 de la manière suivante dans le budget primitif 2026 :

- **En section d'investissement en dépense, au compte 001, la somme de 547 095,22€ représentant la reprise du déficit d'investissement,**
- **En section d'investissement en recettes, au compte 1068, la somme de 538 000€ représentant la part de l'excédent de fonctionnement capitalisé permettant de couvrir le déficit réel d'investissement ;**
- **En section de fonctionnement en recettes, au compte 002, la somme de 518 785,28€, excédent de fonctionnement reporté**

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile en la matière.

## **7. Règlement budgétaire et financier**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal 29/2022 en date du 2 mai 2022 adoptant le principe du passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal 79/2022 portant adoption du premier règlement budgétaire et financier de la commune suite à la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 25 mars 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en annexe,

Considérant qu'il d'adopter au début de ce nouveau mandat un Règlement Budgétaire et Financier fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier de la commune de La Chapelle de Guinchay tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **8. Vote des taux d'imposition pour l'année 2026**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies du Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;  
Vu la délibération n°31/2026 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 au sein de son assemblée ;  
Considérant que le maintien des taux d'imposition en 2026 permet d'équilibrer le budget de la commune,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE DE FIXER les taux d'imposition communaux de la manière suivante pour l'année 2026 :

- 38.51% pour la Taxe sur le Foncier Bâti ;
- 33.35% pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti ;
- 12.56% pour la Taxe d'Habitation.

## **9. Approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2026**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Le Maire précise aux conseillers que le vote des subventions aux associations n'interviendra que lors de la séance du Conseil du 4 mai car la commission communication, culture et vie associative ne se réunit que le 28 avril pour étudier les demandes. Cela étant précisé, il présente les prévisions du budget 2026, par section, dépenses et recettes.

## 1 – Section de Fonctionnement

<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>	<b>BP2026</b>
Charges à caractère général (chap.011)	1 172 000,00 €
Charges de personnel (chap.012)	2 545 000,00 €
Atténuations de produits (chap.014)	195 000,00 €
Autres charges de gestion courante (chap.6)	227 000,00 €
Charges financières (chap.66)	50 000,00 €
Charges exceptionnelles (chap.67)	3 000,00 €
Amortissements et provisions (chap.042)	300 000,00 €
Provisions (chap.68)	4 000,00 €
Virement à section d'invest (chap.023)	500 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 996 000,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>	<b>BP2026</b>
Atténuations de charges (chap.013)	79 845,72 €
Produit des services (chap.70)	400 000,00 €
Impôts et taxes (chap.73)	2 647 369,00 €
Dotations et participations (chap.74)	910 000,00 €
Autres produits de gestion (chap.75)	390 000,00 €
Opérations d'ordre (chap.042)	50 000,00 €
Résultats antérieurs (chap.002)	518 785,28 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 996 000,00 €</b>

## 2 – Section d'investissement

### Dépenses

<b>Chapitre/opération</b>	<b>Nouvelles dépenses</b>	<b>Reports 2025</b>	<b>Total 2026</b>
040/041 - Opérations d'ordre	50 000€	0€	50 000€
16 - Emprunts et dettes assimilées	284 738,23€	0€	284 738,23€
001 - Reprise résultat 2025	547 095,22€		547 095,22€
<b>TOTAL HORS OPERATIONS</b>	<b>881 833,45€</b>	<b>0€</b>	<b>881 833,45€</b>
50 – BATIMENTS	995 000€	334 775,36€	1 329 775,36€
51 – VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	106 200 €	93 466,43€	199 666,43€
52 – ENVIRONNEMENT ACCESSIBILITE	136 500€	4 848,62€	141 348,62€
53 - SCOLAIRE	260 550€	1 455,51€	262 005,51€
54 - SPORTS	20 000€	9 456,16€	29 456,16€
55 – CULTURE COMMUNICATION FESTIVITÉS	3 000€	0€	3 000€
56 – MATERIELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS	121 500 €	5 414,47€	126 914,47€
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>1 642 750€</b>	<b>449 416,55€</b>	<b>2 092 166,55€</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>2 524 583,45€</b>	<b>449 416,55€</b>	<b>2 974 000€</b>

## Recettes

<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>BP2026</b>
Virement de section de fctmt (chap.021)	500 000,00 €
Produits de cession (chap.024)	12 800,00 €
Dotations (chap.10)	229 152,65 €
Excédent fonctionnement capitalisé 1068	538 000,00 €
Subventions (chap.13)	485 000,00 €
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>459 047,35 €</b>
Emprunt (chap.16)	450 000,00 €
Opérations d'ordre (chap.040)	300 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 974 000,00 €</b>

Il précise également que depuis la mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, il faut autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En effet, depuis la M57, il n'y a plus de chapitre « dépenses imprévues » comme auparavant dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Emmanuel LARGE intervient pour demander, comme lors de la commission finances, quelle est la trajectoire de la commune pour contenir sur les 6 prochaines années les charges de personnel qui représentent 62% des dépenses réelles de fonctionnement. Le rapport d'orientations budgétaires dit que c'est dans la moyenne de la strate démographique des communes mais c'est plutôt 54% selon lui, source DGFIP.

Jusqu'où va-t-on, quand les dépenses de personnel représentaient 1.73M€ en 2021, et aujourd'hui 2.34M€ (réalisation 2025), prévision à 2.5M€ en 2026. Tant que les recettes de fonctionnement couvrent, ça ne pose pas trop de problème, mais les dotations de l'Etat sont incertaines comme souligné dans le ROB.

A terme, la commune risque d'avoir un problème car ces charges sont incompressibles, sans marge de manœuvre.

Le Maire répond que la commune est dans la moyenne nationale, qu'elle est contrainte par la carrière des agents avec le glissement vieillesse technicité et les évolutions de la valeur du point dans la fonction publique décidée par l'Etat et qui s'impose à la commune, ce qui fait évoluer la masse salariale. Un point important aussi à évoquer qui est d'avoir développé un volet social important dans la collectivité qui n'existait pas avant, avec par exemple l'attribution de tickets restaurant, l'évolution de la prime de fin d'année pour faire en sorte que la commune reste attractive en matière de ressources humaines, la participation obligatoire aussi aux dépenses de santé et prévoyance par l'employeur depuis l'an dernier. Par ailleurs, il a fallu structurer davantage la collectivité qui n'est plus un village mais une commune de 4500 habitants, qui permet par ailleurs de ne plus faire appel systématiquement à des bureaux d'études. Nous recrutons avec des compétences différentes qui nous permettent de faire des travaux en régie, souligne Franck BARRET, ce qui paie à court terme. La commune n'est pas en sureffectif. Le Maire dit que ce sont des choix de faire le maximum en interne, qui concourent à limiter l'évolution des charges

générales. Mais, ça augmente en proportion les charges de personnel dans le budget. Un pourcentage ne veut donc rien dire.

Cette charge augmente aussi dans les autres communes, même si nous ne développons pas toutes les mêmes compétences, mais la Municipalité a été au contraire très attentive durant le dernier mandat car il faut toujours pouvoir investir sans être pénalisé par le fonctionnement, avec un endettement qui diminue, le rappelle le Maire. Et la commune continuera à y être attentive. Un budget se travaille pendant 6 mois avant d'arriver au vote en séance, avec des analyses et arbitrages.

Le Maire précise aussi que des absences de longue durée imposent à la commune de recruter des remplaçants et qu'elle a double dépense sur le même poste.

Brigitte GUILLAUME fait répéter les chiffres du chapitre 012 à Emmanuel LARGE qui précise que les charges de personnel prennent 100 à 200K€ par an, sans que ça puisse continuer sur ce rythme à l'avenir.

Sandrine JAILLOUX rajoute des obligations importantes en terme d'encadrement d'enfants, de la part de nos partenaires institutionnels et financiers. Il n'y a pas trop de monde au service enfance et familles, il a même fallu recruter récemment sur le temps méridien pour se conformer à la réglementation et ne pas perdre les aides.

Mais la question posée est légitime, dit le Maire. François COLLOVRAY évoque la mise en place des astreintes qui auront une conséquence, mais à moindre échelle et qu'en 2026 répond le Maire. Il fallait arriver à les mettre en place, c'était indispensable comme dans toute commune de cette taille.

Stéphane DIDIER fait le constat d'augmentations en montant et en nombre de salariés. Il le soulève car il n'arrive à voir la vision de la commune à court terme sur le budget. Dans les entreprises, on anticipe sur des problématiques et on s'adapte. Parfois, on décide de ne pas recruter.

La Municipalité ne veut pas augmenter le nombre de personnes. Les services sont dorénavant suffisamment structurés, sauf en cas d'imprévus liés aux absences ou à de nouvelles obligations. La commune a des prérogatives de service public et on se doit de recevoir le public correctement.

Concernant l'évolution des charges de personnel, Stéphane DIDIER ne souhaite pas forcément entendre de justifications, le sujet c'est la vision du chapitre des charges de personnel. C'est important d'interpeler la Municipalité par rapport à ça pour avancer et proposer de travailler ensemble sur le sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal ;

Vu la délibération n°31/2026 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 au sein de son assemblée ;

Vu le projet de budget primitif 2026 proposé par le Maire en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 avril,

Considérant que le budget primitif est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et de l'opération en investissement,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,  
Par 23 voix pour et 4 abstentions (Stéphane DIDIER, Brigitte GUILLAUME, Jean-Pierre CROZEMARIE et Emmanuel LARGE)  
A la majorité

APPROUVE le Budget Primitif pour l'exercice 2026, tel que joint en annexe, dont les montants sont les suivants :

**Section de fonctionnement : 4 996 000€**  
**Section d'investissement : 2 974 000€**

**Soit un budget total de : 7 970 000€**

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile en la matière.

#### **10. Extension de le Gendarmerie et création de logements : acceptation des conditions juridiques et financières et demande de subvention auprès du ministère de l'Intérieur**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°04/2026 du Conseil municipal en date du 2 février 2026 approuvant le projet d'extension de la Gendarmerie et la création de logements, et attribuant le marché,  
Vu le courrier n°3 509 en date du 20 février 2026 de la part du Groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire autorisant le lancement des travaux selon les conditions juridiques et financières suivantes :

Le calcul du montant du loyer s'établit conformément aux dispositions du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993. Le montant du loyer est déterminé par application d'un taux de 6 % aux dépenses totales TTC dûment justifiées dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur au jour où la construction est mise à disposition.

Le terrain étant acquis depuis plus de cinq ans, son montant d'acquisition n'est pas pris en compte dans le calcul du loyer.

Une majoration, limitée à 5 % du montant plafond, peut être accordée dans le cas de dépenses supplémentaires résultant de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessités par la nature des sols, sur justifications détaillées dans un rapport de l'architecte.

Le projet présenté ne fait pas l'objet d'une demande de majoration des coûts-plafonds prévue dans le décret n° 93-130. Toutefois, une saisine pourra parvenir au BAIN en cas d'aléas et avant la mise hors d'eau et hors d'air du chantier.

À titre indicatif et conformément au coût-plafond en vigueur au 3<sup>e</sup> trimestre 2025, le montant du loyer annuel s'établit actuellement à 47 480 €. Après actualisation à l'occupation de la caserne, le loyer sera stipulé invariable pour une durée de 9 ans à compter de la signature du premier bail de location.

Le projet de bail est agréé. Au moment de l'occupation, le bail et le montant du loyer seront actualisés par la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant que ce programme entre dans le champ d'application du décret n° 93-130, il est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée sur la base de 3+1/3 unités-logements et de 18% du coût plafond,

Considérant que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de 142417,44€ (montant indicatif selon l'évolution du coût plafond) et qu'il convient de la solliciter auprès du ministère de l'Intérieur,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ACCEPTE sans réserve les conditions juridiques et financières fixées ci-dessus par la DGGN ;
- SOLLICITE une subvention de 142 417,44€ basée sur 3.33 unités-logements et 18% du coût-plafond ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- DEFINIT le plan de financement prévisionnel suivant :

Commune du lieu d'implantation : La Chapelle de Guinchay

Département : Saône-et-Loire

Nature de l'opération : extension de la Gendarmerie et création de 3 logements + 1 logement pour gendarme adjoint volontaire, soit 3.33 unités-logements

Coût de l'opération : 823 980€ H.T., soit 988 776€ TTC, sans terrain nu à acquérir.

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>%</b>
Extension gendarmerie et création de logements 823 980 € H.T.	DETR 2026 226 440€	27.49%
	Ministère Intérieur 142 417,44€	17.28%
	Département 75 000€	9.10%
	Autofinancement 380 122,56€ ou emprunt	46.13%
<b>823 980 € H.T.</b>	<b>823 980 € H.T.</b>	<b>100%</b>

## **11. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT**

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 30 mars 2026 :

PAS DE DECISIONS

## **12. Agenda et informations du mois**

- Une réunion publique sera organisée par le promoteur CERFII le mercredi 27 mai à 18h salle 100 places du Pressoir, pour présenter le BRS, bail réel solidaire, au Bois de la Croix. Cela concerne une 20aine de logements. Brigitte GUILLAUME demande s'il s'agit de ceux qui ont déposé un projet en-dessous du Bois de la Croix. Non, en-dessous, il s'agissait de l'OPAC qui a retiré son permis. La commune devra d'ailleurs rembourser la taxe d'aménagement. Mais ils vont peut-être revenir dessus pour faire un autre programme. Le BRS permet l'acquisition d'une maison sans en acquérir le terrain, moyennant un loyer modique par le biais d'un bail emphytéotique. Il y a des conditions de ressources pour être éligible à cette mesure.
- Remplacement de l'agent d'accueil à Bulle de Vie en son absence par Rosa JIMENEZ.
- Rénovation énergétique de l'école élémentaire : 42 dossiers ont été retirés par les entreprises, au total des 3 lots. Une CAO informelle se déroulera le 29 avril à 16h. Au final, il y a eu 14 offres : 4 pour lot 1, 5 pour le lot 2 et 5 pour le lot 3.
- Pose du panneau Stop route de Romanèche : le premier courrier fait par la commune, pour demander au Département l'aménagement de la route, date d'octobre 2024. Le projet existe plusieurs mois mais il faut laisser un certain temps d'instruction pour recueillir l'accord nécessaire.
- Le Maire remercie le Sou des écoles pour l'organisation du carnaval. Etaient présents 2 élus au carnaval (et 4 élus au job dating) mais ce n'est pas important car chacun fait comme il peut en fonction de ses disponibilités et obligations.

## **13. Tour de table**

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

Séverine GUILLOUX annonce la réunion du CCAS mercredi 22 avril à 18h, suivie de la commission santé, social et solidarités.

Didier PIN annonce sa commission économie le 30 avril à 18h30.

Emmanuel LARGE demande s'il y a d'autres perspectives d'aménagement par rapport au stop route de Romanèche, porte-parole du secteur du Bel avenir et du Bois de Loyse. Le Maire demande que tous les sujets lui soient soumis et communiqués pour être étudiés en commission voirie.

Nathalie AUBERGER demande si le CCAS peut se réunir à un autre horaire que 18h, car il lui est compliqué de se rendre disponible. Mais la pratique ne changera pas car il se réunit toujours à cette heure-là.

Philippe LOURENCO invite La Chapelle citoyenne à lire ou relire les comptes-rendus lors des 6 ou 12 dernières années car ils en apprendront plus sur La Chapelle que ce qu'ils peuvent noter. Il considère que la commune fait l'objet d'attaques non fondées.

Stéphane DIDIER remercie le DGS et ses équipes pour le travail accompli pour le budget.

Sandrine JAILLOUX informe que La Chapelle subira une fermeture de classe à la rentrée prochaine. Nous avons reçu un courrier de l'inspection auprès de qui nous avons pourtant motivé le fait qu'il y avait des constructions qui arrivaient et dont il fallait tenir compte. Dans le même temps et sur le même sujet, la commune a reçu un courrier de l'association des Maires 71 nous informant de la fermeture d'une 50aine de classes dans le département.

Les grandes sections de maternelle font un voyage de 4 jours. Une participation s'élève à 3680€ pour la commune, à l'identique de celle des familles. Le total du séjour avec transport d'élève à 14 500€. Ils vont dans la Drôme au centre musiflore.

Carnaval du Sou : Sandrine JAILLOUX exprime un grand remerciement pour cette belle organisation et belle journée. Ce qui leur manque le plus, ce sont des bénévoles pour que tout puisse avoir lieu parfaitement, ce qui est regrettable au regard du le nombre d'enfants important que l'on a à La Chapelle de Guinchay.

Franck BARRET informe du commencement du broyage des accotements, en espérant qu'il n'y ait pas d'aléas matériels.

Le Maire termine en revenant sur les charges de personnel, pour dire qu'elles sont au restaurant scolaire de 167K€, Bulle de Vie 221K€, la police municipale 57K€, l'école maternelle 244K€, et bien d'autres. Ce sont des chiffres importants et à mettre en évidence au regard des services que rend la commune à la population.

**Fin de la séance 20h28**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 AVRIL 2026**

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE**

<i>Numérotation</i>	<i>Objet</i>
32/2026	Désignation du secrétaire de séance
33/2026	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026
34/2026	Modification de la commission communale de révision du PLU
35/2026	Approbation du Compte financier unique 2025
36/2026	Affectation des résultats 2025
37/2026	Règlement budgétaire et financier
38/2026	Vote des taux d'imposition 2026
39/2026	Approbation du Budget primitif 2026
40/2026	Extension de la Gendarmerie et création de logements : acceptation des conditions juridiques et financières et demande de subvention auprès du ministère de l'Intérieur

**MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

<b><i>Nom et prénom</i></b>	<b><i>Fonction</i></b>	<b><i>Emargement</i></b>
CARREAU Hervé	Maire	
<u>BARRET Franck</u>	Premier adjoint	
JAILLOUX Sandrine	Deuxième adjointe	
PIN Didier	Troisième adjoint	
GUILLOUX Séverine	Quatrième adjointe	
JOSEPH Alain	Cinquième adjoint	Pouvoir à Franck BARRET
ARQUÉ Stéphanie	Sixième adjointe	Pouvoir à Hervé CARREAU
MOULIN Josiane	Conseillère municipale	
GONNET Bernard	Conseiller municipal	
PERRACHON Pierre-Yves	Conseiller municipal	
SAUNIER Gilles	Conseiller municipal	
GIL Isabelle	Conseillère municipale	
MOUNIER Christiane	Conseillère municipale	
FROMENTÉ Gaël	Conseiller municipal	
GAUTREAU Fabienne	Conseillère municipale	
THOMAS Stéphanie	Conseillère municipale	
FALCOTET Séverine	Conseillère municipale	
LOURENÇO Philippe	Conseiller municipal	
ACCARY Laurent	Conseiller municipal	
COLLOVRAY François	Conseiller municipal	
CARRACO Laetitia	Conseillère municipale	
AUBERGER Nathalie	Conseillère municipale	
BOUCHACOURT Guillaume	Conseiller municipal	
GUILLAUME Brigitte	Conseillère municipale	
DIDIER Stéphane	Conseiller municipal	
CROZEMARIE Jean-Pierre	Conseiller municipal	
LARGE Emmanuel	Conseiller municipal	